

République et canton  
de Genève



Commune d'Anières

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Législature 2015-2020**

Séance du mardi 3 décembre 2019  
Procès-verbal

**Présences :**

**Exécutif**

M. Antoine BARDE	Maire	
M. Pascal WASSMER	Adjoint	
Mme Claudine HENTSCH	Adjointe	

**Bureau du Conseil municipal**

M. LINGJAERDE Pierre	Président	
M. THIERRIN Jean-Marc	Vice-Président	
Mme LAZZARELLI Dominique	Secrétaire	

**Conseillers municipaux**

ALHANKO-BAUER Corinne		PORDES Anita	
BARBEZAT-FORNI Denyse		PULIDO Florence	
BERY Elisabeth		RANNI Roberta	
BARON LEVRAT Stéphanie		RICCIUTI Giuseppe	
CURZON Jacqueline	<i>Excusée</i>	THIBAUT BULLIARD Claire	<i>Excusée</i>
DECHEVRENS Pierre-Yves			
GUBELMANN Yves			
GAILLARD Philippe			
JACQUIER Jérôme			
LEBOISSARD Anne			

**Public** : 2 personnes



**ORDRE DU JOUR :**

- 1. Approbation du projet de procès-verbal de la séance du mardi 12 novembre 2019.**
- 2. Discussion et approbation de l'ordre du jour.**
- 3. Communication(s) du bureau.**
- 4. Rapports des commissions :**
  - a) Rapport de la commission « Sociale, culture et loisirs ». Séance du lundi 30 septembre 2019. Mme Florence PULIDO, Présidente. (Délibération N° 121).
- 5. Projets de délibérations :**
  - ↘ **Délibération 2015-2020 - D - 121 - Proposition du Maire en vue de l'approbation des modifications des statuts du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) du 24 août 1994 (PA 103.01) adoptées par le Conseil intercommunal le 22 mai 2019.**
- 6. Projet(s) de motion(s).**
- 7. Projets de résolutions.**
- 8. Proposition(s) du Maire et de l'Adjoint.**
- 9. Communication(s) du Maire et de l'Adjoint.**
- 10. Question(s) écrites ou orales.**

M. le Président ouvre la séance du 03 décembre 2019 à 20h02, et souhaite la bienvenue à l'Assemblée. Il excuse Mme Jacqueline CURZON et Mme Claire THIBAUT BULLAIRD.

M. le Président propose de passer au point 1 de l'ordre du jour.

**Point 1**

**Approbation du projet de procès-verbal de la séance du mardi 12 novembre 2019.**

*M. le Président passe la parole à M. Pierre-Yves DECHEVRENS.*

*A la page 3*

*M. Pierre-Yves DECHEVRENS remercie l'Exécutif pour le nettoyage des bords de l'Hermance, mais rappelle qu'il s'agit de terrains privés et que le chemin est en partie privé et en partie publique.*

*A la page 8*

*M. Pierre-Yves DECHEVRENS remarque qu'il faut suivre un cours avant d'utiliser un DSA (Défibrillateurs Semi-Automatiques). Les pompiers ont pris des cours depuis une vingtaine d'année, d'une durée d'environ 8h. Il souligne qu'une formation est nécessaire tous les deux ans pour une remise à niveau et confirmer le certificat.*

*A la page 10*

*M. Pierre-Yves DECHEVRENS explique que quand il était enfant, il faisait des spectacles aux Promotions et à Noël. Il ne voit pas quelle est l'interférence entre Noël et les Promotions à 6 mois de différence.*

*A la page 11*

*Mme Corinne ALHANKO-BAUER ajoute qu'avec l'accord de l'Adjointe et du Maire, l'Association des*



---

*conteurs de Genève a été à nouveau mandatée par la Commune pour la lecture de contes dans les classes. C'est un moment que les élèves apprécient particulièrement.*

La parole n'étant plus demandée, M. le Président considère, tenant compte des remarques précitées, que ce procès-verbal est adopté, avec remerciements à son auteur.

---

M. le Président propose de passer au point 2 de l'ordre du jour.

**Point 2**  
**Discussion et approbation de l'ordre du jour.**

M. le Président informe qu'il n'y a pas de modification de l'ordre du jour.

---

M. le Président propose de passer au point 3 de l'ordre du jour.

**Point 3**  
**Communications du bureau.**

Le Président informe que :

- Le calendrier des séances du 1<sup>er</sup> semestre 2020 a été élaboré et sera mis très rapidement sur CMNet.
- La Mairie a reçu une demande d'aide de Caritas pour l'Albanie, suite au tremblement de terre.

M. le Président ajoute qu'il reste 15'000 F, pour les demandes d'urgence.

M. Yves GUBELMANN explique qu'il arrive à la fin de l'année et que c'est le bon moment d'aider ceux qui en ont besoin.

Mme Roberta RANNI ajout que lors de tremblement de terre, le Conseil municipal a souvent donnée 10'000 F et est d'accord de faire le même geste à l'Albanie.

**À l'unanimité, les membres du Conseil municipal donnent leur accord pour verser un don d'urgence de 10'000 F à Caritas, en faveur de l'Albanie.**

---

M. le Président propose de passer au point 4 de l'ordre du jour.

**Point 4**  
**Rapports des commissions.**

**a) Rapport de la commission « Sociale, culture et loisirs ». Séance du lundi 30 septembre 2019. Mme Florence PULIDO, Présidente. (Délibération N° 121).**

M. le Président passe la parole à Mme Florence PULIDO pour la lecture du rapport.

 **Rapport en annexe du présent procès-verbal.**

M. le Président remercie Mme Florence PULIDO pour son rapport.

---

M. le Président propose de passer au point 5 de l'ordre du jour.



**Point 5**  
**Projets de délibérations.**

**DELIBERATIONS**

La parole n'étant pas demandée, M. le Président donne lecture de la délibération et propose de passer au vote.

- ↓ **Délibération 2015-2020 – D - 121 – Proposition du Maire en vue de l'approbation des modifications des statuts du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) du 24 août 1994 (PA 103.01) adoptées par le Conseil intercommunal le 22 mai 2019.**

Vu l'exposé des motifs ;

Vu le rapport de la commission « Sociale, culture et loisirs, séance du lundi 30 septembre 2019, lors de laquelle il a été rendu un préavis favorable, à la majorité ;

Vu les articles 30, alinéa 1 lettre u), 48, lettre b) et 52, al. 2 de la loi sur l'administration des communes du 30 avril 1984 (LAC - B 6 05) ;

Vu l'art. 7, al. 4 de la loi sur l'accueil à journée continue du 22 mars 2019 (LAJC- J 6 32) ;

Vu l'art. 15, al. 2 des statuts du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire du 24 août 1994 ;

Vu la décision du conseil intercommunal du 22 mai 2019, prise à l'unanimité des voix des membres du groupement, d'approuver la modification des statuts ;

sur proposition du Maire,

**le Conseil municipal**  
**décide par**  
**14 oui – 0 non – 0 abstention**

1. D'approuver les modifications suivantes des statuts du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) du 24 août 1994 (PA 103.01) :

**« CHAPITRE I - Dispositions générales**

**Article 1**

Dénomination

Le groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (ci-après le groupement) est un groupement intercommunal doté de la personnalité juridique, institué par l'art. 7 de la loi sur l'accueil à journée continue du 22 mars 2019 (J 6 32 - LAJC) et composé des communes intéressées de la République et canton de Genève.

**Article 2**

But et activités

<sup>1</sup> Conformément à la loi sur l'accueil à journée continue, le groupement a pour but d'assurer l'encadrement collectif des enfants du degré primaire qui suivent leur scolarité obligatoire dans les écoles publiques du canton, en complémentarité aux horaires scolaires, les jours d'école.

<sup>2</sup> L'accueil à journée continue a pour buts d'aider les parents à concilier vie familiale et vie professionnelle et d'offrir à chaque enfant un accueil de qualité, contribuant à son développement harmonieux.

**Article 3**



*Inchangé.*

#### **Article 4**

##### Siège

Le groupement a son siège au secrétariat de l'Association des communes genevoises (ci-après : ACG).

### **CHAPITRE II - Finances**

#### **Article 5**

##### Ressources financières

<sup>1</sup> Les ressources financières du groupement sont constituées par :

- a) Les participations financières des familles;
- b) Les contributions annuelles des communes;
- c) Les autres recettes, telles que les dons, legs et subventions.

<sup>2</sup> Le groupement peut recourir à l'emprunt dans les limites fixées par la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05 – LAC).

#### **Article 6**

##### Contributions de chaque commune

<sup>1</sup> Les contributions des communes sont réparties entre elles à raison de :

- a) 75 %, proportionnellement au nombre d'enfants domiciliés sur le territoire de chaque commune membre et qui participent aux activités parascolaires du groupement;
- b) 25 %, proportionnellement au nombre d'habitants de chaque commune membre.

<sup>2</sup> Le règlement du groupement, adopté par le conseil intercommunal, précise les modalités de calcul.

#### **Article 7**

##### Exercice

L'exercice est annuel et débute le 1er janvier de chaque année.

#### **Article 8**

##### Comptabilité

La comptabilité du groupement est tenue conformément aux dispositions de la LAC et de son règlement d'application.

### **CHAPITRE III - Organisation du groupement**

#### **Article 9**

##### Organes du groupement

Les organes du groupement sont :

- a) le conseil intercommunal;
- b) le comité;
- c) la direction, assumée par le directeur général de l'ACG ou son remplaçant.



## **CHAPITRE IV - Le conseil intercommunal**

### **Article 10**

#### Composition

<sup>1</sup> Le conseil intercommunal constitue l'organe suprême du groupement.

<sup>2</sup> Il est composé d'un représentant par commune, en la personne d'un membre de l'exécutif communal délégué par celui-ci.

### **Article 11**

#### Séances

<sup>1</sup> Le conseil intercommunal se réunit au moins une fois par année en séance ordinaire.

<sup>2</sup> En outre, il se réunit en séance extraordinaire chaque fois que le comité le juge utile ou à la demande de 1/5 des membres du groupement.

<sup>3</sup> Les séances du conseil intercommunal ne sont pas publiques.

<sup>4</sup> Le conseil intercommunal peut prononcer le huis clos.

### **Article 12**

#### Convocation

Le conseil intercommunal est convoqué au moins 10 jours à l'avance; la convocation mentionne l'ordre du jour.

### **Article 13**

#### Quorum et délibérations

<sup>1</sup> Le conseil intercommunal délibère à la majorité des voix exprimées, quel que soit le nombre des communes représentées.

<sup>2</sup> Les décisions relatives au recours à l'emprunt et à la modification des statuts doivent être approuvées par au moins deux tiers des communes membres du groupement; les compétences des conseils municipaux prévues par la LAC demeurent réservées.

<sup>3</sup> Les décisions ne peuvent concerner que des affaires inscrites à l'ordre du jour.

### **Article 14**

#### Droits de vote

<sup>1</sup> Les droits de vote sont répartis entre les communes selon les mêmes principes que ceux régissant la répartition des contributions des communes fixée à l'art. 6 al. 1 des présents statuts.

<sup>2</sup> Chaque commune dispose au moins d'une voix.

<sup>3</sup> Le règlement du groupement, adopté par le conseil intercommunal, précise les modalités de calcul.

### **Article 15**

#### Procès-verbal

Il est tenu un procès-verbal des séances du conseil intercommunal.

### **Article 16**

#### Compétences du conseil intercommunal

Le conseil intercommunal a les attributions suivantes :

- a) adopter le budget et fixer les contributions des communes;
- b) adopter les crédits d'engagement et les modalités de leur financement;
- c) décider du recours à l'emprunt, sous réserve des dispositions spécifiques de la LAC;





- d) approuver les comptes du groupement;
- e) donner la décharge au comité;
- f) nommer chaque année en son sein deux contrôleurs de gestion;
- g) désigner chaque année l'organe de révision;
- h) fixer les montants des indemnités accordées aux membres du comité;
- i) adopter les modifications des statuts du groupement, sous réserve des dispositions spécifiques de la LAC;
- j) adopter les règlements du groupement.

## **CHAPITRE V - Le comité**

### **Article 17**

#### Composition

<sup>1</sup> Le comité constitue l'organe exécutif du groupement.

<sup>2</sup> Il est composé de neuf membres et comprend :

- a) trois représentants de la Ville de Genève désignés par son conseil administratif parmi ses membres;
- b) six représentants des autres communes membres élus parmi les magistrats communaux.

<sup>3</sup> Les communes membres autres que la Ville de Genève sont réparties dans chacun des trois groupes suivants en fonction de leur population, soit :

- a) Un premier groupe constitué des communes comptant plus de 15'000 habitants;
- b) Un deuxième groupe constitué des communes comptant de 10'000 à 15'000 habitants;
- c) Un troisième groupe constitué des communes comptant moins de 10'000 habitants.

<sup>4</sup> La répartition des sièges entre les trois groupes mentionnés à l'alinéa précédent s'effectue en proportion des contributions des communes; les modalités de calcul sont précisées dans le règlement du groupement.

<sup>5</sup> Chacun de ces groupes dispose d'un représentant au moins au sein du comité.

<sup>6</sup> Chacun de ces groupes élit ses représentants à la majorité absolue des voix exprimées au premier tour, à la majorité relative au second tour, quel que soit le nombre de communes représentées, chaque commune disposant d'un nombre de voix correspondant à celui de sièges à pourvoir.

<sup>7</sup> A l'exception de la Ville de Genève, aucune commune ne peut disposer de plus d'un représentant au sein du comité.

<sup>8</sup> Les membres du comité sont désignés pour une période correspondant à la durée d'une législature communale, débutant le jour de leur élection et se terminant lors de la première séance ordinaire du conseil intercommunal de la législature suivante. Leurs mandats sont reconductibles.

<sup>9</sup> Tout membre du comité qui perd sa qualité de magistrat communal en cours de la législature communale par démission ou révocation est considéré comme démissionnaire.

<sup>10</sup> En cas de décès ou de démission d'un membre du comité, il est pourvu à son remplacement pour la période restant à courir jusqu'au renouvellement du conseil intercommunal.

<sup>11</sup> L'Etat de Genève est représenté au sein du comité par un délégué du département en charge de l'instruction publique qui siège avec voix consultative.

<sup>12</sup> En principe, le directeur général et le directeur opérationnel du groupement ou leurs remplaçants assistent aux séances avec voix consultative.



<sup>13</sup> En fonction des sujets abordés, le comité peut inviter des experts externes d'autres entités publiques ou privées à assister aux débats, à titre consultatif.

### **Article 18**

#### Séances

<sup>1</sup> Le comité se réunit aussi souvent que nécessaire et prend toutes les mesures propres à assurer le bon fonctionnement du groupement.

<sup>2</sup> Les séances du comité ne sont pas publiques.

<sup>3</sup> Le comité peut prononcer le huis clos.

### **Article 19**

#### Convocation et ordre du jour

<sup>1</sup> Les membres du comité sont convoqués par écrit.

<sup>2</sup> La convocation doit indiquer l'ordre du jour qui énonce chaque objet mis en discussion et devant faire l'objet d'une décision.

### **Article 20**

#### Quorum et droits de vote

<sup>1</sup> Le comité ne peut valablement siéger que si 6 voix au moins sont représentées.

<sup>2</sup> Le comité adopte ses décisions à la majorité des voix exprimées.

<sup>3</sup> Chaque membre du comité dispose d'une voix. Les voix de la Ville de Genève sont exercées en bloc par celui ou ceux de ses représentant(s) qui participe(nt) à la séance.

<sup>4</sup> En cas d'égalité de votes, la voix du président de séance est prépondérante.

<sup>5</sup> Lorsque les circonstances l'exigent, le comité peut prendre des décisions par voie de circulation (par voie électronique). Dans ce cas, les décisions sont prises si elles recueillent au moins cinq voix. Elles sont dûment mentionnées au procès-verbal de la prochaine séance du comité.

<sup>6</sup> En cas d'opposition d'un ou de plusieurs membres au principe du vote par voie de circulation, une séance doit être convoquée dans les meilleurs délais.

<sup>7</sup> Les décisions du comité sont consignées dans un procès-verbal qui, après avoir été approuvé lors de la séance suivante, est signé par le président et le directeur général ou leurs remplaçants.

### **Article 21**

#### Compétences

<sup>1</sup> Le comité exerce toutes les compétences qui ne sont pas attribuées au conseil intercommunal, notamment :

- a) définir les orientations stratégiques du groupement;
- b) superviser la gestion administrative et financière du groupement, ainsi que le maintien de la qualité de la prise en charge sur le plan éducatif; à ce titre, il définit les normes d'encadrement du groupement;
- c) soumettre au conseil intercommunal les propositions de décisions qui relèvent de sa compétence;
- d) présenter au conseil intercommunal le projet de budget du groupement;
- e) présenter au conseil intercommunal un rapport annuel;
- f) exécuter les décisions du conseil intercommunal;
- g) accepter les donations ou legs faits avec ou sans destination, s'ils ne contiennent ni charge ni condition ou ne consistent qu'en biens meubles;
- h) conclure des baux dont la durée n'excède pas 12 ans;





- i) prendre toutes les mesures provisionnelles dont l'urgence est commandée par les intérêts du groupement;
- j) défendre les intérêts du groupement dans les procès qu'il a ou qui lui sont intentés et prendre les mesures nécessaires;
- k) édicter les dispositions d'application des règlements adoptés par le conseil intercommunal;
- l) se prononcer sur les demandes de levée du secret de fonction des membres du personnel du groupement;
- m) consulter et informer, en tant que de besoin, les principaux partenaires du groupement;
- n) restituer le préavis du groupement à l'attention du comité de l'ACG en application de l'art 17 al. 1 du statut du personnel de l'Association des communes genevoises du 19 juin 2013 (engagement des cadres).

<sup>2</sup> Le comité peut déléguer au président, au directeur général ou au directeur opérationnel du groupement, certaines de ses compétences décisionnelles. L'objet et l'étendue de la délégation sont précisément définis dans la décision du comité. La délégation est révocable en tout temps.

## **Article 22**

### Commissions et groupes de travail

<sup>1</sup> A la demande du comité, des commissions et groupes de travail consacrés à l'étude d'objets spécifiques peuvent être constitués.

<sup>2</sup> Ces commissions et groupes de travail formulent des recommandations à l'attention du comité, qui en saisit le conseil intercommunal si l'objet relève de la compétence de celui-ci.

## **Article 23**

### Procès-verbal

Il est tenu un procès-verbal des décisions du comité. Après approbation, le procès-verbal est signé par le Président et le directeur général ou leurs remplaçants.

## **Article 24**

### Présidence et vice-présidence

<sup>1</sup> Le conseil administratif de la Ville de Genève désigne parmi ses représentants le président du groupement.

<sup>2</sup> Les représentants des autres communes désignent parmi eux celui qui exerce la fonction de vice-président.

<sup>3</sup> Le président et le vice-président sont désignés pour la durée de la législature communale. Leurs mandats sont reconductibles.

<sup>4</sup> Le président dirige les débats du conseil intercommunal et du comité. En cas d'absence ou d'indisponibilité du président, ses compétences sont exercées par le vice-président.

## **CHAPITRE VI - Représentation, gestion, personnel et contrôleurs de gestion**

### **Article 25**

#### Représentation

Le groupement est engagé par les signatures conjointes du président et du directeur général, ou de leurs remplaçants.

### **Article 26**

#### Gestion



<sup>1</sup> La gestion opérationnelle et administrative du groupement est assurée par son administration.

<sup>2</sup> La gestion comptable et financière du groupement est assurée par l'administration de l'Association des communes genevoises, en étroite collaboration avec la direction opérationnelle du groupement. En cas de besoin, l'administration de l'ACG lui assure également un appui juridique.

<sup>3</sup> La gestion informatique du groupement est assumée par l'administration du service intercommunal d'informatique (SIACG), en étroite collaboration avec la direction opérationnelle du groupement.

#### **Article 27**

##### Personnel

Le statut du personnel peut prévoir des délégations de compétence à la direction générale, respectivement au directeur opérationnel du groupement.

#### **Article 28**

##### Contrôleurs de gestion

<sup>1</sup> Les contrôleurs de gestion sont désignés parmi les magistrats issus de communes membres du groupement non représentées au sein de son comité.

<sup>2</sup> En complément au travail de l'organe de révision, les contrôleurs de gestion ont pour mission de s'assurer de la bonne gestion du groupement.

Les contrôleurs de gestion établissent un rapport écrit qu'ils présentent au conseil intercommunal lors de sa séance ordinaire.

### **CHAPITRE VII - Droits et devoirs des bénéficiaires des activités parascolaires**

#### **Article 29**

##### Inscription

Les parents qui désirent que leurs enfants participent aux activités parascolaires définies à l'art. 2 doivent les inscrire dans les délais prescrits par le groupement.

#### **Article 30**

##### Participation financière des familles

<sup>1</sup> La participation des familles est calculée en fonction de leur situation économique ainsi que du nombre d'enfants confiés.

<sup>2</sup> Aucun enfant ne peut être exclu de l'accueil parascolaire en raison de la situation socio-économique de sa famille.

<sup>3</sup> Les tarifs et les barèmes d'exonération sont précisés dans un règlement adopté par le conseil intercommunal.

#### **Article 31**

##### Sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires pouvant être prononcées à l'égard d'un enfant sont les suivantes :

- a) l'exclusion provisoire jusqu'à trois mois par la direction du groupement
- b) l'exclusion provisoire pour une durée supérieure à trois mois, mais au maximum jusqu'à la fin de l'année scolaire par le comité du groupement.

### **CHAPITRE VIII - Adhésion et retrait d'une commune**

#### **Article 32**

##### Adhésion



<sup>1</sup> Une commune peut adhérer au groupement pour le début d'une année scolaire moyennant une annonce écrite de sa décision qui doit parvenir au groupement au plus tard le 31 mars de l'année considérée.

<sup>2</sup> La demande d'adhésion transmise au groupement doit comprendre l'arrêté du Conseil d'Etat approuvant la délibération du conseil municipal.

<sup>3</sup> La commune ayant valablement annoncé son adhésion au groupement se voit facturer une cotisation calculée *pro rata temporis* selon les règles de l'art. 6 des présents statuts.

### **Article 33**

#### Retrait

<sup>1</sup> Une commune peut se retirer du groupement pour la fin d'une année scolaire moyennant une annonce écrite de sa décision qui doit parvenir au groupement au moins 18 mois à l'avance.

<sup>2</sup> La décision de retrait transmise au groupement doit comprendre l'arrêté du Conseil d'Etat approuvant la délibération du conseil municipal.

<sup>3</sup> La commune ayant valablement annoncé son retrait du groupement bénéficie des prestations de celui-ci jusqu'à la fin de l'année scolaire de son départ effectif. Elle est redevable de sa contribution pour l'entier de l'année civile concernée.

<sup>4</sup> Le groupement fixe les modalités financières du retrait, notamment pour ce qui a trait à la quote-part du sortant pour les engagements, emprunts et garanties relatifs à la prévoyance professionnelle de son personnel.

<sup>5</sup> Le conseil intercommunal statue souverainement en cas de litige.

## **CHAPITRE IX - Dissolution du groupement**

### **Article 34**

#### Dissolution

<sup>1</sup> La dissolution du groupement s'opère par décision prise à l'unanimité des communes membres et conformément à la procédure prévue à l'article 60 LAC.

<sup>2</sup> Les compétences législatives du Grand Conseil demeurent réservées.

### **Article 35**

#### Liquidation

<sup>1</sup> En cas de dissolution du groupement, l'actif net après liquidation est remis aux membres proportionnellement à leurs apports financiers des cinq derniers exercices.

<sup>2</sup> En cas de dissolution du groupement entraînant la fin de son affiliation à l'institution de prévoyance de l'Etat de Genève, le paiement de l'indemnité couvrant l'éventuel découvert de liquidation partielle à la charge du groupement est garanti par les communes membres, en proportion de leur contribution moyenne au groupement durant les cinq dernières années.

<sup>3</sup> La garantie de paiement de l'indemnité est maintenue pour les communes s'étant retirées du groupement durant les cinq années précédant la décision de dissolution de celui-ci, déduction faite de l'éventuel coût supporté par celles-ci dû en application de l'article 33 al.

## **CHAPITRE X - Dispositions transitoires et finales**

### **Article 36**

#### Entrée en vigueur

<sup>1</sup> Les présents statuts entrent en vigueur le **XX.XX.XXXX**, après l'approbation par le Conseil d'Etat des délibérations des conseils municipaux des communes membres.

<sup>2</sup> Dès leur entrée en vigueur, il est procédé dans les trois mois aux élections complémentaires découlant de la nouvelle composition du comité, conformément à l'art. 17 des présents statuts. »



<sup>3</sup> Du subordonner cette délibération à l'acceptation de délibérations similaires prises par deux tiers des communes membres du groupement.

<sup>4</sup> De fixer l'entrée en vigueur de ces modifications au lendemain de leur approbation par le département compétent.

---

M. le Président propose de passer au point 6 de l'ordre du jour.

**Point 6**  
**Projets de motions.**

M. le Président informe qu'il n'y a pas de projets de motions.

---

M. le Président propose de passer au point 7 de l'ordre du jour.

**Point 7**  
**Projets de résolutions.**

M. le Président informe qu'il n'y a pas de projets de résolutions.

---

M. le Président propose de passer au point 8 de l'ordre du jour.

**Point 8**  
**Propositions du Maire et des Adjoints**

*M. le Président passe la parole à M. le Maire Antoine BARDE.*

M. le Maire Antoine BARDE n'a pas de proposition.

\*\*\*\*

*M. le Président passe la parole à Mme l'Adjointe Claudine HENTSCH.*

Mme l'Adjointe Claudien HENTSCH n'a pas de proposition.

\*\*\*\*

*M. le Président passe la parole à M. l'Adjoint Pascal WASSMER.*

Mme l'Adjointe Claudien HENTSCH n'a pas de proposition.

---

M. le Président propose de passer au point 9 de l'ordre du jour.

**Point 9**  
**Communications du Maire et des Adjoints.**

*M. le Président passe la parole à M. le Maire Antoine BARDE.*

MPPL



M. le Maire Antoine BARDE informe sur le dossier « MPPL » (*courrier en annexe*). Le délai est échu et ils ont reçu la confirmation qu'il n'y a pas eu de recours au Tribunal fédéral. De ce fait, le MPPL est clos.

*L'assemblée applaudit.*

#### Noël de l'école

Mme l'Adjointe Claudine HENTSCH informe qu'il y a le Noël de l'école le 17 décembre. Ils vont apporter des sachets de friandises en classe et ceux-ci vont être préparés à 11h00 par Mme Roberta RANNI et Mme Denyse BARBEZAT-FORNI. Ils vont être distribués l'après-midi. Elle demande si des personnes de l'assemblée souhaitent se joindre à elles.

M. Pierre-Yves DECHEVRENS se porte volontaire avec M. Philippe GAILLARD et Mme Corinne ALHANKO-BAUER.

#### Travaux rte d'Hermance

M. l'Adjoint Pascal WASSMER informe que les travaux en cours sur la route d'Hermance doivent se terminer le 20 décembre de cette année. Le mandataire informe qu'il va y avoir du retard, en raison d'une intervention des SIG pour la pose d'une batterie électrique. Le chantier a pris entre 1 et 2 mois de retard. Il rappelle que ce chantier a déjà pris une année et demie de retard. Ce n'est pas la faute du mandataire. Ils ont rencontré le Président du Conseil d'administration et le directeur des SIG pour se plaindre et pour faire démarrer les travaux. Le mandataire propose de prolonger les travaux, donc en redémarrant le 13 janvier 2020. Si la Commune ne prolonge pas les travaux, il va falloir refaire une demande, ce qui retarde le chantier jusqu'à fin février ou mars. S'il n'y a pas de prolongation, il redémarre en janvier, mais avec des feux et un trafic en alternance. Les SIG devront également poser des batteries sur Corsier. La Commune a écrit un courrier aux SIG, qui leur demandent de se conformer à l'arrêté de l'OCT (Office Cantonal des Transports) et à l'annonce qui a été faite aux administrés pour rouvrir la route au 20 décembre. Ils sont en attente d'une proposition des SIG pour convenir d'une option.

M. Jean-Marc THIERRIN demande si la décision dépend de la Commune ou de l'Etat, car il s'agit d'une route cantonale.

M. l'Adjoint Pascal WASSMER répond qu'il s'agit de l'OCT qui va devoir accepter ou non une prolongation des travaux. L'OCT serait défavorable pour cette prolongation. En passant par le biais du mandataire, les SIG espèrent que la Commune fasse pression pour obtenir une prolongation.

M. Jean-Marc THIERRIN demande l'avis de l'Exécutif à ce sujet.

M. l'Adjoint Pascal WASSMER répond qu'ils souhaitent une réouverture de la route, mais même s'ils referment la route, ils devront rouvrir le chantier pour poser les bordures. Ils aimeraient recevoir une réponse au plus vite des SIG.

M. Yves GUBELMANN demande s'il est possible de laisser le chantier en cours jusqu'à que celui-ci soit terminé pour de bon.

M. l'Adjoint Pascal WASSMER explique qu'ils vont arrêter le chantier pendant les fêtes, car les ouvriers ne travaillent pas pendant cette période. Ils souhaitent une prolongation pour ainsi terminer la déviation.

M. Yves GUBELMANN ajoute que les personnes sont habituées à cette déviation et que le trafic est plutôt bon. Il demande s'il n'est pas mieux d'en terminer une bonne fois pour toute.

M. l'Adjoint Pascal WASSMER explique qu'avant d'intervenir, ils attendent une réponse des SIG. Ce n'est pas la première fois qu'ils ont des problèmes avec eux. S'ils ne mettent pas les poings sur la table, cela se reproduira. Il a bien expliqué au mandataire qu'ils attendaient une réponse des SIG et que ce n'était pas correct de leur part de passer par le mandataire pour faire pression sur eux.



Mme Stéphanie BARON-LEVRAT comprend deux choses. La première que l'Exécutif est mécontent d'avoir été informé via le mandataire plutôt que les SIG, d'où l'envoi du courrier. Et la deuxième chose est qu'entre le 20 décembre et le 13 janvier les travaux seront suspendus.

M. l'Adjoint Pascal WASSMER répond positivement.

Mme Stéphanie BARON-LEVRAT aimerait savoir si la Commune peut demander aux SIG que les travaux soient terminés dans les délais, sachant que cela ne va sûrement pas être respecté.

M. l'Adjoint Pascal WASSMER explique que ce n'est pas un retard des travaux. Les SIG ont entrepris une intervention qui n'a pas été annoncée. Ils ont effectué des travaux qui n'étaient pas prévus. Ils ont eu des séances depuis 2017, et ils n'ont jamais informé la Commune de cette intervention. Ce sont des travaux qui ont été mal planifiés. Par rapport à l'arrêt des travaux, la Commune pourrait très bien laisser le chantier tel qu'il est, mais l'Exécutif demande qu'ils ferment provisoirement pendant les fêtes. Cela fait environ 10 jours que le courrier a été envoyé et il n'y a toujours pas de réponse.

M. RICCUTI Giuseppe demande s'ils ne devraient pas discuter sur ce qu'ils doivent payer. Dans le domaine privé, lorsqu'il y a cela, ils articulent des pénalités. Il ne voit pas pourquoi les SIG feraient des oppositions sur les choses qui ont été générées par une mauvaise gestion de leur part.

M. l'Adjoint Pascal WASSMER répond positivement.

M. le Maire Antoine BARDE a bien compris l'intervention pragmatique de M. Yves GUBELMANN. Ils ont un lourd fardeau qu'ils portent avec les SIG. Ce n'est pas le seul dossier sur lequel ils se sont fait mener en bateau. Ils doivent se demander s'ils veulent se laisser faire ou réagir. Ils sont dans un aspect un peu moins pragmatique du chantier en tant que tel, mais aussi sur une question de communication et de respect des collectivités que les SIG ne respectent pas. A Anières, ils en ont fait les frais à plusieurs reprises. La volonté de l'Exécutif est que le chantier soit dégagé pour les périodes de Noël et également pour les administrés.

M. Yves GUBELMANN comprend bien l'ambiguïté de la situation et qu'il est nécessaire de clarifier la situation avec les SIG. L'inconvénient est que ce sera les usagers de la route d'Hermance qui viennent d'ailleurs qui seront impactés par la fermeture et la réouverture de la route. Il ne sait pas si c'est une très bonne idée.

M. le Maire Antoine BARDE répond que c'est pour cela qu'ils sont pris en otage.

### Cambriolages

M. l'Adjoint Pascal WASSMER informe qu'il reçoit des statistiques chaque semaine sur les 8 communes couvertes par la Police municipale de Collonge-Bellerive, concernant les cambriolages. La semaine 44-45, il y a eu un cambriolage à Collonge et trois à Anières. Il y a eu également un car jacking à Collonge. La semaine 45-46 il y a eu deux cambriolages à Collonge et deux cambriolages à Jussy. En semaine 46-47, il y a eu deux cambriolages à Collonge. En semaine 47-48, il y a eu trois cambriolages à Collonge et un à Anières. Il y a une série noire à Collonge et également à Anières, dans une zone Bassy/Chevrens. Le cambriolage qu'il y a eu cette semaine se situe dans le secteur entre Collonge et le village.

Mme Elisabeth BERY demande à M. l'Adjoint Pascal WASSMER s'il peut confirmer qu'il y a un cambriolage tous les 10 jours environ.

M. l'Adjoint Pascal WASSMER répond qu'il doit reprendre les statistiques, il ne les a pas en tête.

### Bus-Ligne B

M. l'Adjoint Pascal WASSMER informe d'après les statistiques reçues, qu'ils ont une belle augmentation de la fréquentation, ce qui veut dire que pour la première année, ils arriveraient au-dessus de l'objectif des 160'000 voyages. Ils arriveraient à 170'000 voyages pour la fin de l'année. C'est le canton qui va reprendre cette ligne qui va être partagée en deux. La ligne 38 va reprendre le tronçon de la ligne B entre Chens-sur-Léman et Vézenaz. Elle va être prolongée dans la direction de Vandoeuvres, du Petit Bel-Air, de la Gare de Chêne-Bourg et de la place Favre. Cette ligne va





toujours assurée les liaisons scolaires sur Anières, Bois-Caran et Candolle. La ligne 39 va reprendre la ligne B entre Vézenaz et Jussy. Il faut savoir que la ligne B, le tronçon Vézenaz - Chens-sur-Léman, c'est 60,3% des trajets de ses 170'000 voyages. La branche Vézenaz - Jussy, c'est 22%.

Les lignes E et G ont des ajustements d'horaires le 15 décembre. Il va y avoir une ligne E+ qui va desservir la Gare cornavin. Elle va effectuer tous les arrêts de Hermance à Vézenaz-Village. Elle partira directement sur les quais et le Pont du Mont-Blanc pour s'arrêter sur la rive droite à la Gare cornavin.

Il informe également que les lignes vont perdre les appellations de lettre et avoir des chiffres. Ils s'attendent à avoir des changements prochainement.

Mme Anita PORDES demande si un tout ménage aux habitants va être envoyé pour information.

M. l'Adjoint Pascal WASSMER explique qu'il y avait eu au dernier Conseil municipal dans les divers, une question pour savoir s'ils pouvaient mettre sur pied une séance avec le Léman Express. Malheureusement, ce n'est pas possible, raison pour laquelle, ils vont effectuer un tous-ménages avec des informations sommaires par rapport aux changements de la ligne B et sur le Léman Express.

---

M. le Président propose de passer au point 10 de l'ordre du jour.

<p><b>Point 10</b> <b>Questions écrites ou orales.</b></p>
--

*M. le Président passe la parole à M. Pierre-Yves DECHEVRENS.*

M. Pierre-Yves DECHEVRENS explique qu'une personne lui a posé des questions sur la patinoire, car il n'y a rien sur le site internet d'Anières. Il n'a effectivement pas vu d'information.

M. Jean-Marc THIERRIN demande aux membres de la Fondation pour le logement de rester après le Conseil municipal, car ils doivent discuter.

M. Pierre-Yves DECHEVRENS demande par rapport aux élections, car il y a eu quelques erreurs. Ils aimeraient savoir si des doléances ont été effectuées par le Service des Votations.

M. le Maire Antoine BARDE répond qu'ils ont reçu un courrier et qu'il va regarder plus en détail.

Mme Anne LEBOISSARD demande à quelle heure ils doivent se rendre à l'Escalade pour servir le vin chaud.

Mme l'Adjointe Claudine HENTSCH répond à 18h00 à la salle communale.

M. Yves GUBELMANN demande pour le tous ménages qui va bientôt être envoyé, s'il est possible d'ajouter quelques conseils de sécurité pour les promeneurs lorsqu'il fait nuit, car ce n'est pas toujours évident de les voir.

Mme Elisabeth BERY informe que les colis pour les aînés sont prêts à partir de vendredi soir, ils peuvent passer avant l'Escalade ou samedi matin, au chemin des Hutins 27A. Elle est joignable sur son portable.

M. le Maire Antoine BARDE souhaite à l'assemblée un joyeux Noël et de très belles fêtes de fin d'année, et une belle année 2020.

---

**La parole n'étant plus demandée, M. le Président clôt la séance à 20h37.**

---

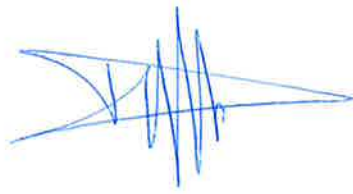


**Le Président du Conseil municipal :**

P.O. 



**La secrétaire du Conseil municipal :**



**Un Conseiller municipal :**



---

Procès-verbaliste : Lauriane GIREL

Annexe mentionnée



---

**RAPPORT**

**Commission Sociale, culture et loisirs du lundi 30 septembre 2019.**

---

Les membres de la Commission Sociale se sont réunis le lundi 30 septembre 2019 et la commission a traité les points suivants :

**1. Election du Président-e et du vice-Président-e pour l'année 2019-2020.**

Mmes Florence PULIDO et Elisabeth BERY ont été nommées [aux fonctions](#) de Présidente et de vice-Présidente pour l'année 2019-2020.

**2. Auditions.**

La commission a auditionné 2 associations sur 3 prévues initialement. Le Président de la troisième association étant bloqué à l'étranger, cette audition a été reportée à la prochaine séance.

**3. Discussion sur les auditions.**

Lors des discussions sur les associations auditionnées, les membres de la commission ont décidé de n'accorder une subvention qu'à l'une des deux associations.

**4. Approbation du projet de procès-verbal de la séance du mardi 21 mai 2019.**

Le projet de procès-verbal a été approuvé à la majorité avec remerciements à son auteure.

**5. Discussion sur diverses demandes de subvention.**

Sur les différents dossiers adressés aux membres de la commission et après discussions sur celles-ci, la commission a accordé un total de 4'500 CHF à différentes associations qui oeuvrent sur des projets en Suisse et à l'étranger.

**6. Discussion sur le règlement des subventions.**

Mme HENTSCH n'étant, à ce jour, pas encore assermentée mais qui le sera d'ici la prochaine commission sociale et aura rencontré Mme MATTHEY-DORET, Mme HENTSCH pourra nous donner de plus amples informations quant aux procédures légales et pour les critères d'attributions des subventions.

**7. Statuts du GIAP. Projet de délibération n°121 du Conseil Municipal du 3 décembre 2019.**

Après lecture des nouveaux statuts, les modifications concernent, quasi exclusivement, la composition et le mode d'élection des membres du Comité. Le mode de fonctionnement du GIAP ne va pas changer. Ces modifications statutaires font partie du premier train de lois sur la répartition des charges entre le Canton et les Communes.

La commission a préavisé favorablement, à la majorité, 5 voix pour et 4 abstentions, le projet de nouveaux statuts du GIAP.

**8. Divers**

Diverses informations ont été données aux commissaires comme les dates des prochaines manifestations à venir, les remerciements des [Associations soutenues](#) ou [diverses](#) invitations.

Florence PULIDO  
Présidente de la commission Sociale, culture et Loisirs